



## Portugal: Une loi autorise désormais la gestation pour autrui

**SOCIETE** Sous la pression du chef de l'Etat, Marcelo Rebelo de Sousa, qui avait mis son veto à un premier texte approuvé le 13 mai, le texte réécrit introduit des garanties visant à protéger les droits de la mère porteuse et de l'enfant à naître...



Illustration: un nouveau-né. - Kate T. Parker/REX/REX/SIPA

20 Minutes avec agences

Publié le 21.07.2016 à 12:10 / Mis à jour le 21.07.2016 à 12:10

Le recours aux [mères porteuses](#) est désormais autorisé au Portugal. Le Parlement du pays a en effet adopté mercredi la version corrigée d'une loi autorisant le recours à la gestation pour autrui ( [GPA](#) ).

Sous la pression du chef de l'Etat, Marcelo Rebelo de Sousa, qui avait mis son veto à un premier texte approuvé le 13 mai, le texte réécrit introduit des garanties visant à protéger les droits de la mère porteuse et de l'enfant à naître qu'elle est censée mettre au monde pour le compte de tiers.

## **Limité aux cas d'infertilité féminine**

Approuvé à une courte majorité, la nouvelle loi, que le président va « évidemment promulguer », selon ses dires, limite le recours à des mères porteuses aux cas d'infertilité féminine liés notamment à l'absence ou au dysfonctionnement de l'utérus, et sans contrepartie financière pour la mère porteuse.

La loi impose ainsi un contrat écrit entre les parties concernées et précise notamment les dispositions à prendre en cas de malformation du fœtus ou d'une éventuelle interruption volontaire de grossesse (IVG).

Cette décision risque cependant d'irriter l'Eglise catholique portugaise, qui avait condamné en mai la loi sur les mères porteuses. Prônant plutôt le recours à l'adoption, elle avait jugé cette pratique « contraire à la civilisation » chrétienne.